

MATLIGHT - Scénographie

Scénographie, graphisme, éclairage et dispositifs multimédia d'un espace
d'exposition pour Matlight

Phase CANDIDATURE

Date de réception des candidatures : 18/12/2025 à 12h00



SOMMAIRE

1. TABLE DES MATIERES

Article 1.	Objet de la consultation	4
1.1.	Description des prestations	4
1.2.	Lieu d'exécution	5
1.3.	Durée du marché	5
1.4.	Forme du marché.....	5
1.5.	Procédure de passation	6
Article 2.	Retrait du dossier de consultation.....	6
2.1.	Modalités de mise à disposition	7
2.2.	Documents constitutifs du dossier de consultation	7
2.3.	Modification du dossier de consultation	8
Article 3.	Conditions de participation	8
3.1.	Aptitude à exercer l'activité professionnelle	9
3.2.	Capacité économique et financière	9
3.3.	Capacités techniques et professionnelles.....	10
Article 4.	Critères de sélection des candidatures.....	11
Article 5.	Modalités de remise des candidatures.....	11
5.1.	Mode de transmission	11
5.2.	Date limite de réception des candidatures.....	12
Article 6.	Phase offre.....	12
6.1.	Sélection des candidats pour la phase offre	13
6.1.1.	Nombre de candidats retenus	13
6.2.	Indemnisation des candidats évincés	13
6.2.1.	Montant des indemnités	13
Article 7.	Modalités de remise des offres	14
7.1.	Mode de transmission	14
7.2.	Date limite de réception des offres	14
7.3.	Critères d'analyse des offres.....	14

7.4.	Négociation	15
7.5.	Attribution des marchés	15
Article 8.	Délai de validité des offres	15
Article 9.	Modalités de communication et d'échanges	16
9.1.	Échanges par voie électronique	16
9.2.	Adresse de contact.....	17

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation (ci-après dénommé "RC") a pour objet de définir les modalités de mise en concurrence dans le cadre d'un marché public portant sur la conception et la réalisation de la scénographie, du graphisme, de l'éclairage et des dispositifs multimédia d'un espace d'exposition. Ce marché s'inscrit dans le cadre du projet Matlight, visant à valoriser les interactions entre matière et lumière à travers une exposition permanente.

Le marché est organisé selon une procédure adaptée (MAPA) en deux phases distinctes : une phase de sélection des candidatures et une phase d'analyse des offres. Ce RC précise les conditions de participation, les critères de sélection, les modalités de remise des candidatures et des offres, ainsi que les critères d'attribution du marché.

Les candidats sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des dispositions du présent RC et des documents annexes afin de soumettre une candidature et une offre conformes aux exigences du pouvoir adjudicateur.

1.1. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations attendues dans le cadre du présent marché comprennent la conception et la réalisation des éléments suivants :

- **Scénographie** : Élaboration d'un concept scénographique global, intégrant la mise en ambiance de l'espace d'exposition, l'agencement des éléments, et la valorisation des objets de collection. La scénographie devra respecter les contraintes techniques et réglementaires du lieu, notamment l'interdiction d'encombrement des portes de secours et l'absence de prise directe au sol.
- **Graphisme** : Conception et impression des supports graphiques, incluant la signalétique, les panneaux explicatifs, et tout autre élément visuel nécessaire à la compréhension de l'exposition.
- **Collections** : Valorisation d'objets de collections dont le matériel préconisé répondra à une conservation préventive adaptée à leurs besoins.
- **Éclairage** : Mise en œuvre d'un éclairage adapté, mettant en valeur les objets exposés et créant une ambiance immersive en lien avec la thématique matière et lumière.
- **Dispositifs multimédia** : Conception, intégration et installation de dispositifs interactifs et multimédias, tels que des écrans tactiles, des animations 3D, des vidéos et des textes numériques. Ces dispositifs devront être ergonomiques, intuitifs et accessibles à tous les publics.

Les prestations incluent également la maintenance des équipements installés et la formation technique des personnels désignés par le pouvoir adjudicateur. Le titulaire devra garantir la

qualité des prestations, leur conformité aux attentes exprimées dans le cahier des charges, ainsi que leur maintenabilité sur la durée.

1.2. LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution des prestations est situé à Mulhouse, au sein des locaux dédiés au projet Matlight. L'espace d'exposition concerné se trouve dans un laboratoire de recherche de l'Université de Haute-Alsace, sur une surface d'environ 90 m².

Le titulaire devra prendre en compte les spécificités du site, notamment son classement en zone à régime restrictif (ZRR), impliquant des contraintes particulières en matière de circulation et de sécurité. Toute intervention devra être planifiée en concertation avec le pouvoir adjudicateur afin de respecter les règles d'accès et de confidentialité en vigueur.

Les candidats sont invités à effectuer une visite du site avant la remise de leur offre, afin de prendre connaissance des contraintes techniques et logistiques. Les modalités de cette visite sont les suivantes :

- Visite de site possible et fortement conseillée durant la phase candidature au vu des caractéristiques spécifiques du lieu envisagé (cf. plan). La visite sera obligatoire durant la phase offre si elle n'a pas été réalisée durant la phase candidature.
- Dates de visites possibles : de préférence le 09/12 mais également possible le 10 décembre 2025
- S'inscrire pour la visite auprès de Tiffany CORRIERI : groupeментtiffany.corrieri@uha.fr tél : +33 (0)3 89 33 65 48

1.3. DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à une période de douze (12) mois à compter de sa notification. Cette durée inclut l'ensemble des phases de conception, de réalisation, d'installation, de formation et de maintenance initiale des équipements.

Le calendrier prévisionnel des prestations sera établi en concertation avec le titulaire dès la notification du marché. Le titulaire devra respecter les délais impartis pour chaque phase, tels que définis dans le cahier des charges, et s'engager à livrer les prestations dans les délais convenus.

En cas de retard imputable au titulaire, des pénalités de retard pourront être appliquées conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

1.4. FORME DU MARCHE

Le présent marché est conclu sous la forme d'un marché public à procédure adaptée (MAPA), conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché à lot unique, non alloti, en raison de la nécessité d'assurer une cohérence globale entre les différentes prestations (scénographie, graphisme, éclairage et dispositifs multimédia).

Le marché est organisé en deux phases distinctes :

1. **Phase de candidature** : Les candidats devront fournir les documents permettant d'évaluer leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, leur capacité économique et financière, ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles. À l'issue de cette phase, trois (3) candidats seront sélectionnés pour participer à la phase d'offre.
2. **Phase d'offre** : *Les candidats retenus devront soumettre une offre détaillée, incluant une esquisse ou une maquette multimédia. Une indemnité comprise entre 1 000 et 1 500 euros TTC sera versée aux candidats évincés à l'issue de cette phase, en fonction de la qualité des esquisses proposées.*

Les candidatures et les offres devront être transmises exclusivement par voie électronique via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr dans les délais impartis.

1.5. PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation retenue pour le présent marché est une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique. Cette procédure est organisée en deux phases distinctes : **une phase de sélection des candidatures** et une phase d'analyse des offres.

Lors de la première phase, les candidats devront déposer leur dossier de candidature comprenant les éléments requis pour évaluer leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, leur capacité économique et financière, ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles. À l'issue de cette phase, un maximum de trois candidats sera retenu pour participer à la phase d'offre.

La seconde phase consistera en la remise des offres par les candidats sélectionnés. Ces offres seront analysées selon les critères définis dans le présent règlement de consultation. Les candidats évincés à l'issue de cette phase se verront attribuer une indemnité comprise entre 1 000 et 1 500 euros TTC, en fonction de la qualité et de la pertinence des esquisses fournies.

Les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats se feront exclusivement par voie électronique via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr. La date limite de réception des candidatures est fixée au **18/12/2025 à 12h00**. Les candidats sont invités à respecter scrupuleusement les modalités de transmission décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis à disposition des candidats par voie électronique, conformément aux articles R.2132-2 et R.2132-3 du Code de la commande publique. Les candidats sont invités à télécharger le DCE sur la plateforme dédiée à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Le retrait du DCE est une étape essentielle pour participer à la consultation. Les candidats doivent s'assurer de s'authentifier sur la plateforme afin de recevoir toutes les informations

complémentaires ou modifications éventuelles apportées au dossier. En cas de téléchargement anonyme, le pouvoir adjudicateur ne pourra garantir l'envoi des éventuelles mises à jour ou précisions.

Les candidats sont invités à vérifier l'intégralité des documents constitutifs du DCE dès leur téléchargement. Toute anomalie ou document manquant devra être signalé au pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais afin de garantir une participation conforme à la consultation.

2.1. MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Le dossier de consultation est accessible exclusivement par voie électronique sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr. Les candidats doivent se connecter à cette plateforme pour télécharger les documents nécessaires à la préparation de leur candidature et de leur offre.

Pour accéder au DCE, les candidats doivent s'authentifier en fournissant les informations suivantes : le nom de leur organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, ainsi qu'une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour toute correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuelles modifications ou précisions apportées au dossier de consultation.

Les candidats sont informés que le téléchargement anonyme du DCE est possible, mais qu'il les expose à ne pas recevoir les éventuelles mises à jour ou compléments d'information. En conséquence, le téléchargement anonyme est réalisé à leurs risques et périls. Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un téléchargement anonyme.

2.2. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants, nécessaires à la préparation des candidatures:

- Le présent règlement de la consultation (RC), qui détaille les modalités de participation et les critères de sélection ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, décrivant les prestations attendues en matière de scénographie, graphisme, éclairage et dispositifs multimédia ;
- Les éventuelles annexes techniques ou graphiques nécessaires à la compréhension des prestations.
- Les formulaires DC1 et DC2 à compléter (ou recours au DUME)

Les candidats sont invités à vérifier la complétude des documents téléchargés et à signaler toute anomalie ou document manquant au pouvoir adjudicateur avant la date limite de remise des candidatures. Toute demande de précision ou de complément devra être formulée dans les délais impartis, conformément aux modalités prévues dans le présent règlement.

2.3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE) après sa mise à disposition et avant la date limite de remise des candidatures ou des offres, selon la phase concernée. Ces modifications ne pourront porter que sur des éléments non substantiels du dossier, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les modifications seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiés sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr. Les candidats seront informés par voie électronique à l'adresse courriel qu'ils auront renseignée lors du téléchargement du DCE. Il est donc impératif que les candidats s'identifient lors du téléchargement afin de garantir la réception des éventuelles modifications ou précisions.

En cas de modification substantielle ou si les modifications apportées nécessitent un délai supplémentaire pour permettre aux candidats de préparer leur candidature ou leur offre, le pouvoir adjudicateur prolongera la date limite de remise des candidatures ou des offres. Cette prolongation sera notifiée dans les mêmes conditions que les modifications elles-mêmes.

Les candidats devront impérativement prendre en compte les modifications apportées au DCE dans leur réponse. Toute candidature ou offre ne tenant pas compte des modifications communiquées pourra être déclarée non conforme.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation au présent marché sont définies conformément aux articles L.2142-1 et suivants du Code de la commande publique. Les candidats doivent démontrer leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, leur capacité économique et financière, ainsi que leurs capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le recours à un groupement avec mandataire solidaire est justifié par la nécessité d'avoir un interlocuteur unique qui puisse garantir le bon fonctionnement de l'équipement et la fiabilité des résultats.

Les candidatures seront examinées sur la base des documents fournis. Les candidats ne répondant pas aux conditions de participation ou dont les capacités sont jugées insuffisantes pourront être écartés. À l'issue de cette phase, un maximum de trois candidats sera retenu pour participer à la phase d'offre.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les candidatures sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- La lettre de candidature DC1 (ou DUME) et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée et datée
- La déclaration du candidat DC2 (ou DUME) entièrement complétée et datée, avec les informations ou justificatifs détaillés ci-après:

3.1. APTITUDE A EXERCER L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Les candidats doivent démontrer leur aptitude à exercer l'activité professionnelle en fournissant les documents suivants, conformément aux dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique. Ces documents doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction certifiée en français :

1. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique, et qu'il est en règle au regard des obligations fiscales et sociales.
2. Un extrait K-bis ou tout document équivalent attestant de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés ou à un registre professionnel, en fonction de la nature de l'activité exercée et de la législation applicable dans le pays d'établissement.
3. Le cas échéant, une copie des autorisations spécifiques ou des habilitations nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle, notamment dans le domaine de la scénographie, du graphisme, de l'éclairage ou des dispositifs multimédia.

Ces documents doivent être fournis pour chaque membre en cas de groupement d'opérateurs économiques. En cas de sous-traitance, le candidat devra également fournir les documents relatifs à l'aptitude professionnelle des sous-traitants déclarés.

3.2. CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Les candidats doivent justifier de leur capacité économique et financière à exécuter le marché en fournissant les éléments suivants, conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique :

1. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations similaires à l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices

disponibles. Ces informations doivent permettre d'évaluer la solidité financière du candidat et sa capacité à mobiliser les ressources nécessaires pour l'exécution des prestations.

2. Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, couvrant les risques liés à l'exécution des prestations prévues dans le cadre du marché.
3. Le cas échéant, une déclaration appropriée de banques ou tout autre document équivalent attestant de la capacité financière du candidat.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir ces documents. Si le candidat s'appuie sur les capacités financières d'un tiers, il devra fournir un engagement écrit de ce tiers confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition pour l'exécution du marché.

3.3. CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Les candidats doivent démontrer qu'ils disposent des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations, conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique. À cet effet, ils doivent fournir les éléments suivants :

1. Une liste des principales prestations similaires réalisées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces références doivent être appuyées d'attestations de bonne exécution ou, à défaut, d'une déclaration du candidat précisant que les prestations ont été réalisées conformément aux règles de l'art.
2. Une description des moyens humains et matériels dont dispose le candidat pour l'exécution des prestations, incluant notamment les compétences spécifiques en scénographie, graphisme, éclairage et dispositifs multimédia.
3. Les qualifications professionnelles ou certifications détenues par le candidat ou son personnel, en lien avec les prestations objet du marché. Ces qualifications peuvent inclure des diplômes, des formations spécifiques ou des certifications reconnues dans le domaine concerné.
4. Le cas échéant, des échantillons, descriptions ou photographies des prestations similaires réalisées, permettant d'apprécier la qualité et la pertinence des travaux antérieurs.
5. Une note de compréhension du sujet : 1 page recto verso au format A4. Cette note doit exprimer la manière dont le groupement envisage de se saisir du sujet et permettre de comprendre la direction que prendront les futures intentions scénographiques.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir les éléments relatifs à ses propres capacités techniques et professionnelles, à l'exception de la note de compréhension qui devra être établie par le mandataire uniquement (au nom de l'ensemble des membres du groupement). Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un tiers, il devra fournir un engagement écrit de ce tiers confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition pour l'exécution du marché.

Ces documents seront analysés dans le cadre de la sélection des candidatures et constitueront un critère déterminant pour identifier les candidats les plus à même de répondre aux besoins du marché.

ARTICLE 4. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront évaluées, au regard des documents transmis, sur la base des critères suivants, conformément aux dispositions des articles R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique :

- 1) Capacités économiques et financières (20%)
- 2) Capacités techniques et professionnelles (40%)
- 3) Adéquation et pertinence de la proposition de candidature par rapport aux besoins (40%)

À l'issue de cette évaluation, les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes seront retenus pour participer à la phase d'offre.

ARTICLE 5. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être transmises exclusivement par voie électronique via la plateforme des marchés publics accessible à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Aucun autre mode de transmission, tel que l'envoi postal ou la remise en main propre, ne sera accepté.

5.1. MODE DE TRANSMISSION

Le mode de transmission des candidatures et des offres est exclusivement électronique, conformément aux dispositions des articles R.2132-7 à R.2132-14 du Code de la commande publique. Les candidats devront déposer leurs dossiers via la plateforme de dématérialisation accessible à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Aucun autre mode de transmission, tel que l'envoi par courrier postal ou par courriel, ne sera accepté.

Les candidats sont invités à s'assurer que leur dépôt électronique est conforme aux exigences techniques de la plateforme, notamment en ce qui concerne les formats de fichiers acceptés (PDF, Word, Excel, etc.), la taille maximale des fichiers, et les éventuelles signatures électroniques requises. Il est recommandé de procéder au dépôt des candidatures suffisamment en amont de la date limite afin de prévenir tout problème technique.

En cas de difficulté technique rencontrée lors du dépôt, les candidats peuvent contacter le support technique de la plateforme à l'adresse ou au numéro indiqué sur celle-ci. Toutefois, il est précisé que le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable des éventuels dysfonctionnements de la plateforme ou des retards imputables au candidat.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel, ZIP, PDF non scanné.

La copie de sauvegarde est adressée à l'adresse suivante : Université de Haute-Alsace - Services généraux – bâtiment B - Service achat et marchés publics - 2 rue des Frères Lumière - 68093 MULHOUSE cedex

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

La signature électronique n'est pas exigée au moment de la remise des plis. En effet, il est rappelé que l'acte d'engagement signé ne sera exigé que du seul attributaire, au terme de la procédure afin de formaliser l'accord-cadre. Par contre, le candidat retenu s'engage à souscrire un certificat de signature électronique dans les 5 jours à compter de l'information d'attribution par l'Université de Haute-Alsace. A ce titre il devra remettre sur demande de l'Université, la preuve de sa démarche de souscription à ladite signature électronique afin de permettre la mise en œuvre et la signature du marché (notification) dans les meilleurs délais.

A titre exceptionnel uniquement, l'Université de Haute-Alsace pourra décider de procéder à une signature manuscrite du contrat en lieu et place de la signature électronique.

Il est rappelé que les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

La date limite de réception des candidatures est fixée au **18/12/2025 à 12h00**. Les dossiers déposés après cette échéance, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas pris en compte. La date et l'heure de réception des candidatures sont celles enregistrées par la plateforme de dématérialisation mentionnée à l'article 5.1.

Les candidats sont invités à anticiper les éventuelles contraintes techniques ou organisationnelles susceptibles de retarder leur dépôt. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé, sauf en cas de modification substantielle du dossier de consultation ou de report de la date limite par le pouvoir adjudicateur, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 6. PHASE OFFRE

La phase offre constitue la deuxième étape de la procédure de passation et intervient après la sélection des candidats admis à y participer. Cette phase vise à permettre aux candidats retenus de présenter une proposition détaillée en réponse aux exigences du cahier des charges.

Les candidats sélectionnés recevront une notification officielle les invitant à soumettre leur offre. Ils disposeront d'un délai suffisant, précisé dans le calendrier de consultation, pour élaborer leur proposition. Les offres devront être déposées exclusivement par voie électronique sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr, conformément aux modalités précisées dans le règlement de la consultation.

Les offres devront inclure l'ensemble des documents requis, notamment le mémoire technique, l'esquisse /maquette multimédia, la note d'intention (parti pris) de la scénographie /graphique qui démontre l'adéquation avec le synopsis, le rétro planning, le devis du budget envisagé, ainsi que tout autre document demandé dans le dossier de consultation. Les candidats devront veiller à respecter scrupuleusement les exigences formelles et techniques définies dans le cahier des charges, sous peine de rejet de leur offre pour non-conformité.

6.1. SELECTION DES CANDIDATS POUR LA PHASE OFFRE

La sélection des candidats admis à participer à la phase offre repose sur une évaluation rigoureuse des candidatures reçues, conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation.

À l'issue de cette analyse, un maximum de trois candidats seront retenus pour participer à la phase offre. Les candidats sélectionnés seront informés par écrit de leur admission à cette phase, tandis que les candidats non retenus recevront une notification motivée expliquant les raisons de leur rejet.

Les candidats admis à la phase offre devront confirmer leur participation dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur. En cas de désistement, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de solliciter le candidat classé immédiatement après les trois premiers, afin de garantir une concurrence effective et équitable lors de la phase offre.

6.1.1. NOMBRE DE CANDIDATS RETENUS

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-1 et suivants du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur retiendra un nombre limité de candidats à l'issue de la phase de sélection des candidatures. Ce nombre est fixé à trois (3) candidats maximum.

6.2. INDEMNISATION DES CANDIDATS EVINCES

En application des dispositions de l'article R.2172-19 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit une indemnisation des candidats évincés à l'issue de la phase d'offre. Cette indemnisation vise à compenser les frais engagés par les candidats pour la réalisation des esquisses ou maquettes demandées dans le cadre de la consultation.

6.2.1. MONTANT DES INDEMNITES

Le montant des indemnités allouées aux candidats évincés à l'issue de la phase d'offre est fixé entre 1 000 euros TTC et 1 500 euros TTC, en fonction de la qualité et de la pertinence des esquisses ou maquettes présentées.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats retenus pour la phase d'offre devront être remises conformément aux modalités définies dans le présent règlement de consultation.

7.1. MODE DE TRANSMISSION

Les offres devront être transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme de dématérialisation accessible à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

7.2. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres pour la phase d'offre sera déterminée lors de la phase offre. Les candidats sont tenus de transmettre leurs offres exclusivement par voie électronique via la plateforme dédiée accessible à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr Toute offre reçue après cette date et heure sera automatiquement rejetée, conformément aux dispositions de l'article R.2151-5 du Code de la commande publique.

Les candidats doivent s'assurer que leur soumission est complète et conforme aux exigences du dossier de consultation. Il est recommandé de procéder à l'envoi des documents suffisamment à l'avance pour éviter tout problème technique ou retard lié à la transmission électronique. En cas de difficulté technique rencontrée lors de la soumission, les candidats sont invités à contacter le support technique de la plateforme à l'adresse ou au numéro indiqué sur celle-ci.

7.3. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Les offres des candidats retenus à l'issue de la phase de candidature seront analysées selon les critères pondérés suivants, conformément aux dispositions de l'article R.2152-7 du Code de la commande publique :

1. Prix des prestations : 40 %.
2. Qualité technique de l'offre : 60 % dont :
 - Adaptabilité technique de la proposition aux contraintes techniques et sécuritaires du lieu : 10 %
 - La mise en valeur et la conservation des objets patrimoniaux de collection à hauteur de 5%
 - Organisation de l'équipe dédiée en adéquation avec le respect des dates butoirs (inauguration en janvier 2027) : 15%
 - Adéquation de la proposition scénographique avec le synopsis de l'exposition : 30%

Chaque critère sera évalué sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique et les documents annexes remis par les candidats. Les sous-critères et les modalités d'évaluation spécifiques à chaque critère sont détaillés dans les articles suivants.

7.4. NEGOCIATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats, sous réserve que les offres proposées soit suffisamment conformes aux cahier des charges et ajustables par rapport au budget alloué. Elles pourront se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront avoir lieu par tout moyen de communication (visioconférence, téléphone, mail) et/ou dans les locaux de l'UHA ou du prestataire.

7.5. ATTRIBUTION DES MARCHES

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'attribution définis à l'article 6 du présent règlement de consultation. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats des précisions ou des compléments sur leur offre, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence. Ces échanges éventuels seront réalisés par voie électronique via la plateforme de dématérialisation.

La notification de l'attribution du marché sera effectuée par le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après la décision d'attribution. Cette notification sera transmise par voie électronique à l'adresse indiquée par le candidat dans son dossier de candidature.

Le candidat retenu recevra une lettre de notification accompagnée de l'acte d'engagement signé par le pouvoir adjudicateur. La date de notification marquera le point de départ des délais d'exécution du marché.

Les candidats non retenus seront informés par écrit de la décision du pouvoir adjudicateur. Cette notification précisera les motifs du rejet de leur offre, conformément aux dispositions de l'article R.2181-1 du Code de la commande publique. Les candidats évincés pourront également demander des informations complémentaires sur les caractéristiques et avantages de l'offre retenue, dans le respect des dispositions légales relatives à la confidentialité des informations.

ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres, conformément aux dispositions de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique.

Ce délai est impératif et vise à garantir la stabilité des engagements pris par les candidats pendant toute la durée de la procédure de passation.

Pendant cette période, les candidats s'engagent à maintenir les conditions financières, techniques et organisationnelles de leur offre, ainsi que la disponibilité des équipes et des moyens proposés. Toute modification ou retrait de l'offre avant l'expiration de ce délai, sans l'accord préalable du pouvoir adjudicateur, entraînera l'exclusion du candidat de la procédure et pourra donner lieu à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre si les circonstances de la procédure l'exigent. En cas de refus de prorogation, l'offre du candidat concerné sera considérée comme caduque.

ARTICLE 9. MODALITES DE COMMUNICATION ET D'ECHANGES

Toutes les communications et échanges relatifs à la présente consultation se feront exclusivement par voie électronique, conformément aux articles R.2132-7 à R.2132-14 du Code de la commande publique. Cette modalité vise à garantir la traçabilité des échanges et à assurer une égalité de traitement entre les candidats.

Les candidats sont invités à utiliser la plateforme de dématérialisation accessible à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Cette plateforme permet de poser des questions, de recevoir des compléments d'information ou des modifications du dossier de consultation, ainsi que de transmettre les candidatures et les offres.

Les candidats doivent s'assurer que l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription sur la plateforme est valide et régulièrement consultée. Toute correspondance envoyée via la plateforme sera considérée comme reçue par le candidat dès sa mise à disposition sur celle-ci. En cas de difficulté technique, les candidats peuvent contacter le support technique de la plateforme aux coordonnées indiquées sur celle-ci.

9.1. ÉCHANGES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les échanges par voie électronique dans le cadre de la présente consultation sont régis par les articles R.2132-7 à R.2132-14 du Code de la commande publique. Tous les documents, questions, réponses et notifications seront transmis via la plateforme de dématérialisation dédiée, accessible à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats doivent s'assurer que leurs équipements informatiques sont compatibles avec les exigences techniques de la plateforme. Les formats de fichiers acceptés sont précisés dans le règlement de consultation, et les candidats doivent veiller à respecter ces formats pour garantir la lisibilité de leurs documents.

Les candidats sont informés que toute question relative au dossier de consultation doit être posée via la plateforme au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses

apportées par le pouvoir adjudicateur seront communiquées à l'ensemble des candidats via la plateforme, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement.

En cas de problème technique empêchant l'accès ou l'utilisation de la plateforme, les candidats doivent immédiatement en informer le support technique et le pouvoir adjudicateur, en fournissant des preuves des difficultés rencontrées. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prolonger les délais de la consultation en cas de dysfonctionnement avéré de la plateforme.

9.2. ADRESSE DE CONTACT

Pour toute question ou demande de renseignement complémentaire relative à la présente consultation, les candidats sont invités à utiliser exclusivement les moyens de communication électronique via la plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Les échanges doivent être effectués dans le respect des délais impartis et en conformité avec les dispositions prévues à l'article 10.1 du présent règlement de consultation.

Il est précisé que les réponses aux questions posées seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation, sous réserve que ces questions soient transmises au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures ou des offres, selon la phase concernée. Les réponses seront publiées sur la plateforme de dématérialisation susmentionnée. Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone ou par tout autre moyen non prévu dans le présent règlement.